

# Faire un don aux archives

## **Les archives privées : une mémoire mantaise à préserver**

Les archives d'origine privée (papiers familiaux, archives associatives, fonds d'entreprises, papiers d'érudits...) constituent une source inestimable pour les chercheurs et la mémoire collective.

Elles rassemblent une matière indispensable à la connaissance de l'histoire d'une ville, qu'elles se déclinent sous l'aspect social, culturel et économique ou simplement événementiel, collectif et individuel.

Peut-être conservez-vous des documents papiers : lettres, plans de constructions anciennes, actes notariés, anciens titres de propriétés, manuscrits, photographies, affiches, cartes postales, journaux locaux, films et fichiers numériques ou tout autre document pouvant témoigner de l'histoire et de la mémoire des villes de Mantes et Gassicourt, ainsi que de ses habitants.

Ces ensembles, formant parfois des collections d'archives importantes ou comptant seulement quelques pièces isolées mais souvent uniques, sont rarement accessibles pour les chercheurs et demeurent donc largement inconnus. Ils sont potentiellement en danger de disparaître à jamais. Ils permettent pourtant d'offrir un éclairage parfois singulier, toujours intéressant, sur l'histoire municipale ; dans certains domaines qui échappent à l'action publique, les fonds privés constituent même la seule source d'informations susceptibles d'exister.

Les Archives municipales ont vocation à préserver les archives privées afin d'enrichir la mémoire de la ville, au même titre que les archives produits ou reçus par les services publics.

## **Faire entrer ses archives dans les collections publiques : offrir une protection permanente à vos documents**

En confiant vos documents aux Archives municipales, vous assurez à vos collections des conditions de sécurité et de bonne conservation. Vous participez à la sauvegarde de la mémoire collective et enrichissez ainsi les sources permettant d'étudier et d'écrire l'histoire de ce territoire.

Les conditions de communication, de reproduction et de réutilisation sont déterminées par le donateur avec le service des archives lors du don. Par défaut, les conditions de communication se font en conformité avec la réglementation générale sur les archives en vigueur (application notamment du délai de protection de la vie privée de 50 ans).

Bien entendu les donateurs ou leurs ayants-droits gardent un accès permanent aux documents qu'ils ont confiés, dans la salle de lecture des Archives.

## **Faire un don aux archives : en pratique**

Avant tout transfert de documents, il convient de contacter les Archives municipales afin d'évaluer l'intérêt historique des documents proposés. Une simple lettre suffit à constituer un fonds d'archives : que vous ne possédiez que quelques documents épars ou que vous ayez accumulé un volume important d'archives, le service donnera à vos souvenirs la place qui leur revient.

Dans le cas d'un projet de don aux Archives, le service des archives peut organiser le transfert physique des documents pris en charge, ainsi que le reconditionnement adapté à une conservation à très long terme après réception.

Une lettre d'intention de don doit être signée et adressée par le donateur à M. le Maire de la ville de Mantes-la-Jolie (service des archives). Un exemple est présenté à la fin de ce document. A la suite de cette lettre et après avis des archives, un acte officiel appelé « décision du maire », validé par le Conseil municipal, vient officialiser l'entrée dans les collections publiques de vos documents et le transfert de propriété.

Les documents, désormais entrés dans le patrimoine de la ville, sont ensuite décrits dans un instrument de recherche dont un exemplaire est transmis au donateur.

Le nom du donateur est habituellement associé aux documents et donné à la collection remise aux archives. Le fonds peut aussi, selon le choix du donateur, porter le nom d'une association, d'une entreprise...

En transférant la propriété de vos documents à une institution patrimoniale, vos archives sont désormais protégées. Devenues propriété publique, inaliénable et imprescriptible, le service des archives aura pour mission de les classer, de les faire restaurer, de les reconditionner, de les communiquer et de les valoriser tout en assurant leur conservation sans limitation de durée.

N'hésitez pas, prenez contact avec les archives municipales. Celles-ci étudieront la pertinence de ces documents et vous présenteront les différentes possibilités qui s'offrent à vous (simple don, contrat de dépôt, legs).

M. NOM Prénom

Le

Adresse

Téléphone

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
31 rue Gambetta  
BP 1600  
78201 MANTES-LA-JOLIE Cedex

Monsieur le Maire,

Je soussigné NOM prénom, demeurant adresse, propriétaire des archives dont la description suit :

souhaite en faire don à la commune de Mantes-la-Jolie pour être conservées aux Archives municipales de ladite commune.

Je souhaite que la communication et la reproduction de ces documents soient libres, sous réserve des dispositions prévues par la loi pour le respect de la vie privée (article 9 du Code civil).

En cas d'accord, je vous serai très reconnaissant de me le faire savoir et de me faire connaître la date à partir de laquelle la remise des documents pourra avoir lieu.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.